

ARRÊTE N° 353/AM/2025
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la RN1A et la RD9

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RN1A du PR 46 + 600 au PR 47 + 100 afin de permettre la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RN1A- RD9/Montée Panon et d'un TAG au PR 46 + 950.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 septembre et ce jusqu'au 19 décembre 2025, les entreprises EMB et SAS sont autorisées à effectuer les travaux ci-dessus sur la RN1A et la RD9.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation se fera en alternat par piquet K10 de 7h00 à 9h00 et de 9h00 à 7h00 du matin par feux tricolores en jour de semaine et le week-end par feux tricolores jour et nuit.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge des entreprises.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 26 septembre 2025

Le Maire

Daniel PAUSE